

## **Pour l'abrogation de la loi Immigration et le retrait de la circulaire Retailleau**

### **Pour l'égalité des droits de tous les travailleurs**

Avec sa Confédération, l'Union Départementale Cgt-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique dénonce « *le recul permanent* » <sup>(1)</sup> des droits des travailleurs étrangers en France, dont la circulaire Retailleau du 23 janvier 2025 est une expression particulièrement brutale.

Cette circulaire s'inscrit « *dans la logique répressive* » de la loi Immigration du 26 janvier 2024, loi raciste et xénophobe qui répond à la demande du patronat de bénéficier d'une main d'œuvre bon marché, malléable et corvéable à merci.

En conditionnant les régularisations des travailleurs sans papiers à l'exercice d'un métier dit « en tension » et en les soumettant au pouvoir discrétionnaire des préfetures, elle aura pour conséquence de maintenir ceux-ci dans l'illégalité et donc dans la plus grande précarité.

L'Union Départementale s'alarme d'autant plus des effets des mesures Retailleau qu'elle est d'ores et déjà amenée à défendre des travailleurs étrangers, dont l'employeur profite de la situation administrative pour remettre en cause leurs droits : licenciements abusifs, non-paiement des salaires, heures supplémentaires non rémunérées, absence de bulletins de paie, non-déclaration à l'URSSAF...

Dans ce contexte, à l'occasion de la journée internationale contre le racisme, l'Union Départementale Cgt-FO de Loire-Atlantique rappelle son engagement aux côtés de toutes celles et ceux qui luttent contre le racisme et les discriminations, pour l'abrogation de la loi Immigration et des mesures Retailleau, pour l'égalité des droits et la régularisation de tous les travailleurs sans papiers.

Elle soutient les militants Force Ouvrière qui participeront aux manifestations du 22 mars contre le racisme.

Nantes le 17 mars 2025

Adopté à l'unanimité du Bureau de  
L'Union départementale Cgt-FORCE OUVRIERE  
de Loire-Atlantique

(1) Circulaire confédérale du 6 mars 2025 et ses annexes